

A tous les parents des élèves de
l'EPS de Saint-Prex et environs

Saint-Prex, novembre 2023

**PROTOCOLE EN CAS D'ANNULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES**
(Conditions météorologiques, accident, ...)

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le protocole suivant a pour fonction de vous informer en cas de problèmes pouvant compromettre les transports scolaires (annulation, retard).

Si la sécurité sur les routes n'est plus garantie, en raison de conditions météorologiques exceptionnelles ou d'événements imprévus impliquant des retards importants, le MBC, transporteur, en accord avec la Direction et le responsable des transports ASISE peuvent décider d'annuler les transports scolaires permettant à vos enfants de rejoindre leur site scolaire. Dans ce cas, les cours dispensés au collège de Denens et de Yens seront également annulés.

Il va sans dire qu'une telle décision est exceptionnelle et souvent prise de manière soudaine. Dans la mesure du possible, la décision d'annulation des transports et des cours dans les sites mentionnés sera prise la veille au soir, mais au plus tard, le matin à 7h00. Ces mesures seront annoncées sur notre site Internet

www.eps-stprex.ch

Afin de faire face à cet éventuel événement, **nous vous recommandons, dès à présent, de prévoir une solution de garde**. En effet, nous vous rappelons qu'en cas d'annulation des cours, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Si les prévisions météorologiques annoncent des conditions particulières, nous vous prions également de consulter notre site Internet.

Les fonctionnalités de notre site nous permettent de mettre en évidence une information importante (pop-up) qui s'ouvre sur la page principale du site. Toutefois, l'information peut mettre plusieurs heures à s'afficher sur Internet, selon le support utilisé (ordinateur, tablette, portable) mais aussi le navigateur (Firefox, Chrome, Internet Explorer) propre à chaque utilisateur. Afin d'afficher les dernières informations, il est nécessaire de vider le cache de ce dernier.

Dans l'espoir que ces précisions permettront de faire face à ces situations rares et exceptionnelles dans les meilleures conditions possibles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures.

C. Siffert, Directeur

Elèves de 1-8P domiciliés à Denens, Yens, Villars-sous-Yens et Lussy

En cas d'annulation des transports et des cours, les élèves restent sous la responsabilité des parents. Vous serez avertis par le maître ou la maîtresse de classe de votre enfant.

En cas d'impossibilité pour trouver une solution de garde, une permanence sera ouverte au collège du Cherrat durant les heures d'école. Les élèves concernés s'y rendront par leurs propres moyens.

Il est donc particulièrement important que vous ayez anticipé une solution de garde.

En cas de maintien des transports, les parents restent juges en dernier recours, selon leur lieu d'habitation et l'importance de la situation, de garder leur enfant à domicile. **Dans ce cas, il est impératif de le signaler en appelant la ligne des absences du secrétariat des écoles au 021/ 316 49 79.**

Elèves de 9-11S domiciliés à Denens, Yens, Villars-sous-Yens et Lussy

En cas d'annulation des transports, vous serez avertis par le maître ou la maîtresse de classe de votre enfant. Même si ces derniers sont annulés, **les cours sont maintenus** au collège du Cherrat pour les élèves domiciliés à Saint-Prex et ceux dont les parents ont la possibilité de véhiculer leur enfant.

Les parents des élèves de Denens, de Yens, de Villars-sous-Yens et de Lussy, dont les enfants ne peuvent se rendre aux cours en avisent l'enseignant de classe.

Les élèves non-présents devront rattraper le travail fait en classe pendant leur absence.

En cas de maintien des transports, les parents restent juges en dernier recours, selon leur lieu d'habitation et l'importance de la situation, de garder leur enfant à domicile. **Dans ce cas, il est impératif de le signaler en appelant la ligne des absences du secrétariat des écoles au 021/ 316 49 79.**

Elèves de 1P-11S domiciliés à Saint-Prex

Pour les élèves domiciliés à Saint-Prex, **les cours sont maintenus** et ils se rendent dans leur collège respectif par tous les temps.

Les parents des élèves de 1-6P scolarisés au collège de Sous-Allens et utilisant la navette scolaire depuis les Saugettes doivent également consulter le site Internet pour savoir si cette dernière est maintenue.

PROTOCOLE
EN CAS DE RETARD DES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES
(Conditions météorologiques, accident, ...)

En cas d'événements imprévus survenant sur la route et entraînant un retard de plus de 45 minutes, aucun élève ne rejoint de sa propre initiative son domicile ou son collège à pied.

Elèves domiciliés à Denens et à Yens

Tous les élèves domiciliés à Denens ou à Yens se rendront provisoirement dans les collèges de ces sites où ils seront pris en charge par les enseignants jusqu'à ce que les transports scolaires reprennent.

Elèves domiciliés à Lussy

Tous les élèves domiciliés à Lussy se retrouvant seuls et sans garde possible seront conduits par un représentant des autorités communales à la garderie Dame Tartine (route de Coinsin 23, 1167 Lussy) où ils seront pris en charge de manière temporaire.

Si les transports ne pouvaient reprendre, Mme Sandrine Schaad, directrice, sera avertie et prendra contact avec les parents de l'enfant qui devront venir le rechercher. Cette solution n'est en aucun cas à considérer comme un mode de garde.

Elèves domiciliés à Villars-sous-Yens

Tous les élèves domiciliés à Villars-sous-Yens se trouvant aux arrêts de bus suivront les instructions qui leur seront communiquées par les Autorités communales de ces deux villages.

Ils seront pris en charge durant le problème. Le secrétariat aura un contact avec les responsables communaux et nous connaissons ainsi la liste des élèves pris temporairement en charge. Une fois le transport à nouveau fonctionnel, les Autorités ramèneront les élèves aux arrêts de bus et ces derniers reprendront le cours normal de leur journée.